MES-DÉMARCHES.GOV.PF

Démarche : Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Organisme : Cellule zoosanitaire de la DBS, Pôle Santé et Protection Animale des Animaux de compagnie

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Tous les animaux arrivant par voie maritime jusqu'en Polynésie française doivent obtenir un Laissez-Passer, après inspection sanitaire par un vétérinaire de la Direction de la Biosécurité. Tant que ce document n'a pas été délivré, les animaux doivent rester strictement consignés à bord du navire, avec interdiction formelle de débarquer sur le territoire polynésien.

Une demande d'Importation est formulée pour l'ensemble de vos animaux. L'importation reste soumise au respect des conditions d'importation définies par la DBS et peut être suspendue ou annulée par les autorités sanitaires en fonction de la situation.

La Polynésie française est un territoire indemne de rage, de leishmaniose, ainsi que de nombreuses maladies transmises par les tiques et les puces, et tient à conserver ce statut sanitaire favorable. Il est nécessaire de se renseigner sur les conditions d'importation bien avant la date d'arrivée en Polynésie française, notamment dans le cas où les animaux ne seraient pas à jour de leur vaccination antirabique.

<u>Traitement des données personnelles :</u> Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Biosécurité, directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité d'instruire votre demande de permis d'importation de votre animal de compagnie par avion à destination de la Polynésie française. Le traitement de ces données est nécessaire aux missions de service public de la collectivité relatives au contrôle de l'introduction et de l'importation des articles réglementés au sens de l'article 1er de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires en application des articles LP. 21, LP. 23, LP. 32 et LP. 35 de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 et des arrêtés pris pour leur application.

<u>Vos droits sur vos données personnelles :</u> Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes en justifiant votre identité (Direction de la Biosécurité, 98713 Papeete - Motu Uta - TAHITI, secretariat.dbs@administration.gov.pf).

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante (DPO Service de l'Informatique, BP 4574 - 98713 PAPEETE, dpo@administration.gov.pf).

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Une demande de Laissez-Passer est formulée pour l'ensemble de vos animaux

L'importation reste soumise au respect des conditions d'importation définies par la DBS et peut être suspendue ou annulée par les autorités sanitaires en fonction de la situation.

Numéro de dossier d'arraisonnement
Veuillez indiquer le numéro de dossier de votre demande d'arraisonnement de navire. Si celle-ci n'a pas été réalisée, veuillez la compléter en cliquant ici.

1. PROPRIETAIRE ET RESPONSABLE DES ANIMAUX

Propriétaire

Je suis le propriétaire des animaux
Le nom de la personne à qui appartient les animaux est inscrit sur la fiche d'identification de ces-derniers.

Cochez la mention applicable
- ☐ Oui
- ☐ Non

Je voyage avec mes animaux
En tant que responsable, vous devrez être présent lors de l'inspection vétérinaire à bord du navire, à votre arrivée en Polynésie française.

Cochez la mention applicable
- ☐ Oui
- ☐ Non

Le propriétaire voyage avec ses animaux
En tant que responsable, il devra être présent lors de l'inspection vétérinaire à bord du navire, à son arrivée en Polynésie française.

Cochez la mention applicable
- ☐ Oui
- ☐ Non

Note
Vous pouvez inviter une personne à voir ou modifier le dossier avec le bouton "Inviter une personne" en haut à droite de cette page.

Civilité du propriétaire
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- ☐ Madame
- ☐ Monsieur

Nom du propriétaire
Indiquez le nom du propriétaire légal de l'animal.

Prénom du propriétaire
Indiquez le prénom du propriétaire légal de l'animal.

Identité du propriétaire

Téléphone du propriétaire
Attention à l'indicatif du pays

Responsable

NOM prénom du responsable
Indiquez le nom et le prénom du responsable qui voyage avec les animaux, et qui sera présent lors de l'inspection vétérinaire à bord du navire, à son arrivée en Polynésie française.

Identité du responsable

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
- [ ] Procuration

Le responsable doit avoir procuration pour effectuer toutes les démarches relatives à l'entrée des animaux sur le territoire polynésien.

Email du responsable
Vous pouvez inviter cette personne à voir ou modifier le dossier (bouton en haut à droite de cette page).

Téléphone du responsable
Attention à l'indicatif du pays.

2. TRANSPORT DES ANIMAUX

2.1. Navire

Nom du navire

Type de navire
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- [ ] Voilier de plaisance
- [ ] Yacht
- [ ] Bateau de croisière
- [ ] Cargo
- [ ] Chalutier
- [ ] Catamaran

Capitaine du navire
NOM Prénom

2.2. Origine

Séjour uniquement dans des pays indemnes de la rage
Durant les 6 mois précédant le départ, vos animaux ont-ils uniquement séjourné dans les pays listés ci-dessous ?

Australie, Bahreïn, Barbade, îles Falkland, Fidji, Guam, État de Hawaï, Islande, Japon, île Norfolk, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Polynésie française, Singapour, Vanuatu, Wallis et Futuna.

Cochez la mention applicable
- ☐ Oui
- ☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
- ☐ Déclaration sur l'honneur

Veuillez déposer la déclaration sur l'honneur ci-jointe, signée par le propriétaire, attestant que les animaux auront séjourné au sein d'un territoire indemne de rage durant les 6 mois précédant l'export vers la Polynésie française.

Escale des 6 derniers mois
Nom du pays visité avec date d'arrivée et date de départ

Nom du pays visité avec date d'arrivée et date de départ

Nom du pays visité avec date d'arrivée et date de départ

2.3. Provenance

Pays de départ
Dernier pays par lequel les animaux voyageront avant d'arriver en Polynésie française.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- ☐ États-Unis
- ☐ Panama
- ☐ Mexique
- ☐ Équateur
- ☐ Canada
- ☐ Colombie
- ☐ Nouvelle-Zélande
- ☐ Nouvelle-Calédonie

Date d'arrivée au Panama

Date de départ du Panama

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Déclaration de départ du dernier pays visité

Lorsque vous ferez route vers la Polynésie française, veuillez joindre le document attestant de la date de départ du dernier pays par lequel les animaux voyageront avant d'arriver dans les eaux polynésiennes.

2.4. Destination

Date d'arrivée dans les eaux polynésiennes
Date exacte ou date estimée

Île de première touchée
Pour rappel, la première touchée **DOIT** se faire sur **TAHITI**
Veuillez indiquer l'archipel, l'île, la commune, la marina, le port par lequel vous arriverez en Polynésie française.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Déclaration d'arrivée en Polynésie française

Lorsque vous arriverez en Polynésie française, veuillez joindre le document délivré par la gendarmerie, attestant de votre date de première touchée.

Lieux où les animaux peuvent être inspectés
La cellule zoosanitaire de la Direction de la Biosécurité est située dans la zone aéroportuaire de Faa'a, à TAHITI.
Nous vous prions de vous rendre de préférence dans le port de Papeete, à la marina Taina ou au mouillage à Faa'a afin que nous puissions réaliser la visite de contrôle à bord de votre navire dans les plus brefs délais.
Nous assurons les inspections sanitaires durant les horaires d'ouverture du service (de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi, et de 7h30 à 14h30 le vendredi).

3. INFORMATIONS SUR LES ANIMAUX

Nombre de chats
Combien de chats voyageront à bord du navire ?

Nombre de chiens
Combien de chiens voyageront à bord du navire ?

Identité des animaux
Nom de l'animal

Numéro d'identification
Veuillez indiquer le numéro d'identification de l'animal (sans espace entre les caractères).

L'identification des carnivores domestique est obligatoire en Polynésie française (cf. Arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004

modifié).

Si votre animal est à la fois identifié par puce électronique et par tatouage, veuillez séparer les deux numéros par le symbole "/"
Un tatouage réalisé après le 03 juillet 2011 devra être accompagné de l'implantation d'un transpondeur électronique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Document officiel d'identification

Copie de la carte d'identification de l'animal (ICAD, AVPAP, GTV, etc.) où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la **date d'implantation de la puce** (ou de réalisation du tatouage)

Date de naissance
Lorsque la vaccination antirabique est exigée, seul un animal âgé d'au moins 9 mois et 21 jours à la date d'arrivée peut être importé en Polynésie française.
Un animal ayant séjourné au sein d'un territoire indemne de rage, depuis sa naissance, pourra être importé à partir de l'âge de 3 mois.

Espèce
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Chien

☐ Chat

Race

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Photographie (uniquement pour les chiens)

Veuillez présenter une photo en couleur de l'animal vu de face.

Nom de l'animal

Numéro d'identification
Veuillez indiquer le numéro d'identification de l'animal (sans espace entre les caractères).

L'identification des carnivores domestique est obligatoire en Polynésie française (cf. Arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004 modifié).

Si votre animal est à la fois identifié par puce électronique et par tatouage, veuillez séparer les deux numéros par le symbole "/"
Un tatouage réalisé après le 03 juillet 2011 devra être accompagné de l'implantation d'un transpondeur électronique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Document officiel d'identification

Copie de la carte d'identification de l'animal (ICAD, AVPAP, GTV, etc.) où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la **date d'implantation de la puce** (ou de réalisation du tatouage)

Date de naissance

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Lorsque la vaccination antirabique est exigée, seul un animal âgé d'au moins 9 mois et 21 jours à la date d'arrivée peut être importé en Polynésie française.
Un animal ayant séjourné au sein d'un territoire indemne de rage, depuis sa naissance, pourra être importé à partir de l'âge de 3 mois.

Espèce
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Chien

☐ Chat

Race

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Photographie (uniquement pour les chiens)

Veuillez présenter une photo en couleur de l'animal vu de face.

Nom de l'animal

Numéro d'identification
Veuillez indiquer le numéro d'identification de l'animal (sans espace entre les caractères).

L'identification des carnivores domestique est obligatoire en Polynésie française (cf. Arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004 modifié).

Si votre animal est à la fois identifié par puce électronique et par tatouage, veuillez séparer les deux numéros par le symbole "/"
Un tatouage réalisé après le 03 juillet 2011 devra être accompagné de l'implantation d'un transpondeur électronique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Document officiel d'identification

Copie de la carte d'identification de l'animal (ICAD, AVPAP, GTV, etc.) où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la **date d'implantation de la puce** (ou de réalisation du tatouage)

Date de naissance
Lorsque la vaccination antirabique est exigée, seul un animal âgé d'au moins 9 mois et 21 jours à la date d'arrivée peut être importé en Polynésie française.
Un animal ayant séjourné au sein d'un territoire indemne de rage, depuis sa naissance, pourra être importé à partir de l'âge de 3 mois.

Espèce
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Chien

☐ Chat

Race

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Photographie (uniquement pour les chiens)

Veuillez présenter une photo en couleur de l'animal vu de face.

4. DOCUMENTS SANITAIRES

Vaccination et titrage antirabique de vos animaux
Veuillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Identification par puce électronique

Veuillez joindre une fiche d'identification (ICAD, GTV, AVPAP) ou une attestation vétérinaire mentionnant :
- le nom du propriétaire
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'implantation et/ou de lecture de la puce
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Vaccins antirabiques

Veuillez joindre une copie des pages "Vaccination antirabique" du Passeport, du Carnet de santé ou du Certificat vaccinal, où figurent :
- les vaccins contre la rage injectés (étiquettes, laboratoire, numéro de lot, date de péremption)
- la date de vaccination
- les dates de début et de fin de validité
- la signature et le cachet du vétérinaire

ATTENTION! Merci de nous fournir TOUTES les vaccinations antirabiques et pas seulement la plus récente.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Titrage des anticorps antirabiques

Copie de la feuille de résultats du titrage, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de prélèvement sanguin
- le nom et le cachet du laboratoire agréé

Pour rappel le titrage antirabique est valable 3 mois après le prélèvement sanguin et pendant 1 an.

Veuillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Identification par puce électronique

Veuillez joindre une fiche d'identification (ICAD, GTV, AVPAP) ou une attestation vétérinaire mentionnant :
- le nom du propriétaire
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'implantation et/ou de lecture de la puce
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Vaccins antirabiques

Veuillez joindre une copie des pages "Vaccination antirabique" du Passeport, du Carnet de santé ou du Certificat vaccinal, où figurent :
- les vaccins contre la rage injectés (étiquettes, laboratoire, numéro de lot, date de péremption)
- la date de vaccination
- les dates de début et de fin de validité
- la signature et le cachet du vétérinaire

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

ATTENTION! Merci de nous fournir TOUTES les vaccinations antirabiques et pas seulement la plus récente.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Titrage des anticorps antirabiques

Copie de la feuille de résultats du titrage, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de prélèvement sanguin
- le nom et le cachet du laboratoire agréé

Pour rappel le titrage antirabique est valable 3 mois après le prélèvement sanguin et pendant 1 an.

Veuillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Identification par puce électronique

Veuillez joindre une fiche d'identification (ICAD, GTV, AVPAP) ou une attestation vétérinaire mentionnant :
- le nom du propriétaire
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'implantation et/ou de lecture de la puce
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Vaccins antirabiques

Veuillez joindre une copie des pages "Vaccination antirabique" du Passeport, du Carnet de santé ou du Certificat vaccinal, où figurent :
- les vaccins contre la rage injectés (étiquettes, laboratoire, numéro de lot, date de péremption)
- la date de vaccination
- les dates de début et de fin de validité
- la signature et le cachet du vétérinaire

ATTENTION! Merci de nous fournir TOUTES les vaccinations antirabiques et pas seulement la plus récente.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Titrage des anticorps antirabiques

Copie de la feuille de résultats du titrage, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de prélèvement sanguin
- le nom et le cachet du laboratoire agréé

Pour rappel le titrage antirabique est valable 3 mois après le prélèvement sanguin et pendant 1 an.

Dépistage de la Leishmaniose de vos chiens
Veuillez ajouter un élément pour chaque chien voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Test sérologique Leishmaniose

Copie de la fiche de résultats du test Leishmaniose, où figurent :
- le numéro d'identification de votre chien
- la date de prélèvement sanguin écrite exactement telle quelle (dans les 30 jours avant départ du dernier pays visité avant d'arriver en Polynésie française)
- la méthode utilisée (ELISA ou Immunofluorescence Indirecte/IF, en laboratoire)
- le nom et le cachet du laboratoire

Veuillez ajouter un élément pour chaque chien voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐

Copie de la fiche de résultats du test Leishmaniose, où figurent :
- le numéro d'identification de votre chien
- la date de prélèvement sanguin écrite exactement telle quelle (dans les 30 jours avant départ du dernier pays visité avant d'arriver en Polynésie française)
- la méthode utilisée (ELISA ou Immunofluorescence Indirecte/IF, en laboratoire)
- le nom et le cachet du laboratoire

Veuillez ajouter un élément pour chaque chien voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Test sérologique Leishmaniose

Copie de la fiche de résultats du test Leishmaniose, où figurent :
- le numéro d'identification de votre chien
- la date de prélèvement sanguin écrite exactement telle quelle (dans les 30 jours avant départ du dernier pays visité avant d'arriver en Polynésie française)
- la méthode utilisée (ELISA ou Immunofluorescence Indirecte/IF, en laboratoire)
- le nom et le cachet du laboratoire

Traitements antiparasitaires
Veuillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de la réalisation des SECONDS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Veuillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de la réalisation des SECONDS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Veuillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de la réalisation des SECONDS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

5. VALIDATION DE LA DEMANDE

Mise en consigne à bord
Tant que le Laissez-passer des animaux n'a pas été délivré par un vétérinaire officiel de la Direction de la Biosécurité (DBS), je m'engage sur l'honneur à les maintenir à bord du navire en toute circonstance (y compris pour raison médicale), avec interdiction formelle de procéder à leur débarquement sur le territoire polynésien.
Si je ne respecte pas le présent engagement, je m'expose à une peine de 450 000 F CFP d'amende, conformément à l'article LP. 58 de la Loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport inter-insulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Authenticité des documents transmis
J'atteste sur l'honneur avoir fourni ce jour les documents authentiques nécessaires à l'instruction de mon dossier de demande de Laissez-Passer, en vertu des dispositions exposées dans l'Arrêté n° 738 CM du 15 mai 2013 portant fixation des conditions zoosanitaires applicables lors de l'introduction et de l'importation des chiens et des chats.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Visite d'inspection vétérinaire
J'ai pris connaissance qu'un rendez-vous d'inspection vétérinaire à bord du navire ne me sera proposé :
- qu'à condition qu'un vétérinaire de la Direction de la Biosécurité puisse se déplacer à l'endroit où vous serez stationnés (dans l'idéal à la marina de Papeete, à la marina Taina, ou au mouillage à Faa'a),
- qu'après réception, pour chaque animal, du dossier d'importation COMPLET et CONFORME,
- qu'après règlement de la somme de 5500 XPF (46,09 €) par animal, qui correspond aux frais d'instruction d'un dossier d'importation (cf. Note aux importateurs n°027/MPF/DBS/ZOO du 30 août 2017),
- qu'après un délai maximal de 12 jours ouvrables après passage en instruction.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Délivrance du Laissez-Passer
J'ai pris connaissance que le laissez-passer de mes animaux ne sera délivré :

- qu'après règlement de la somme de 6500 XPF (54,47 €), qui correspond aux frais de déplacement vétérinaire et de délivrance du laissez-passer pour l'ensemble de mes animaux durant les horaires d'ouverture du service (cf. Note aux importateurs n°027/MPF/DBS/ZOO du 30 août 2017),
- qu'après inspection vétérinaire à bord du navire afin de vérifier l'identité et l'état de santé des animaux, et de contrôler l'authenticité des documents sanitaires transmis,
- qu'après un délai maximal de 5 jours ouvrables après cette visite de contrôle, en cas d'absence de non-conformité sanitaire.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Surveillance sanitaire
Dans le cadre de la surveillance sanitaire des maladies à déclaration obligatoire, je m'engage durant les 6 mois qui suivent l'arrivée de mes animaux dans les eaux polynésiennes à :
- Informer la cellule zoosanitaire de la DBS de toute modification du comportement de mes animaux, ou en cas de morsures ou de griffures, afin qu'ils soient examinés et mis en observation ;
- Informer la cellule zoosanitaire de la DBS de la mort de mes animaux dans les heures qui suivent leur décès ;
- Informer la cellule zoosanitaire de la DBS de tout changement de propriétaire des animaux et informer le nouveau propriétaire de ces obligations.
Si je ne respecte pas le présent engagement, je m'expose à une peine de six mois d'emprisonnement et de 3 570 000 F CFP d'amende, conformément à l'article LP. 60 de la Loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport inter-insulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Paiement des frais
Payment of fees

L'instruction de votre dossier est facturé 5500 Fcp. (46.10 euros). The processing of your file is charged at 5500 Fcp (46.10 euros).
Par quel moyen souhaitez-vous payer pour l'instruction de votre dossier ? How would you like to pay for the processing of your file?
Astuce: Choisissez de payer **En ligne par carte** si vous le pouvez /Tip: Choose to pay online by card if you can
* C'est plus simple pour vous /It is easier for you
* C'est plus rapide et plus sûr /It is faster and safer
* Les cartes locales sont acceptées (sauf banque de Tahiti) /Local cards are accepted (except Bank of Tahiti)
En ligne par carte = Online by card; Virement = Bank transfer ; Au guichet = At the biosecurity counter

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ En ligne par carte

☐ Virement

☐ Au guichet

Paiement en ligne
Online Payment

Merci d'avoir choisi ce mode de paiement.Thank you for choosing this payment method.

1. Une fois que vous aurez déposé votre dossier à l'aide du bouton bleu ci dessous, vous recevrez dans les dix minutes un mail qui vous indique qu'un *message* est disponible.
Once you have submitted your file using the blue button below, you will receive an email within ten minutes indicating that a message is available.

2. Cliquez sur le bouton dans le mail pour accéder à ce message: il vous donnera le lien pour payer l'instruction de votre dossier avec votre carte. Click the button in the email to access this message: it will provide you with the link to pay for the processing of your file with your card.

ATTENTION, vous aurez alors 5 jours pour utiliser ce lien et payer. PLEASE NOTE, you will then have 5 days to use this link and make the payment.

Paiement au guichet

Payment at the Counter

Le paiement au guichet se fait en 3 étapes : /Payment at the counter is done in 3 steps:

1. Vous venez sur place sur place directement à la régie de la DBS en donnant le **numéro de votre dossier** indiqué en haut de cette page : /You come directly to the DBS office with the file number indicated at the top of this page:

* soit à Faa'a du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30, le vendredi de 7h30 à 14h30, fermée le weekend et les jours fériés. Pour se rendre à la régie de Faaa /at Faa'a from Monday to Thursday from 7:30 am to 3:30 pm, and on Friday from 7:30 am to 2:30 pm. Closed on weekends and public holidays. Directions to the Faa'a office; ;
* soit à Motu Uta, du lundi au mercredi de 07h00 à 15H00 et du jeudi au vendredi de 07h00 à 12h30, fermée le weekend et les jours fériés). Pour se rendre à la régie de Motu Uta /at Motu Uta, from Monday to Wednesday from 7:00 am to 3:00 pm and Thursday to Friday from 7:00 am to 12:30 pm. Closed on weekends and public holidays. Directions to the Motu Uta office.

2. Vous récupérez le récépissé de paiement /You collect the payment receipt.

3. Vous le postez ci-dessous. /You upload it below.

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Note : _vous pouvez fermer cette page. Les informations de ce dossier sont enregistrées et Mes-Démarches vous a déjà envoyé un mail avec un lien qui permet de revenir ajouter la photo de votre recipissé._Note: You can close this page. The information in this file is saved, and Mes-Démarches has already sent you an email with a link to return and add the photo of your receipt.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Récépissé de paiement

Récépissé que vous avez récupéré en venant sur place à notre guichet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Paiement par virement bancaire

L'ordre de virement de 5500 XPF (46,09 €) par animal, correspondant aux frais d'instruction de votre demande d'importation d'animaux de compagnie par voie maritime, devra être adressé à la REGIE RECETTE DU DPV (RIB).

La preuve de paiement (copie du virement bancaire) devra être déposée ci-dessous dans les 5 jours qui suivent la date de dépôt du dossier, afin que nous puissions instruire votre demande de Permis d'Importation. Dans le cas contraire, votre dossier sera classé sans suite.